RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

La date limite de remise des offres est fixée au 08 mars 2022 à 23h59

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Agence régionale de santé Hauts-de-France
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE
Représentée par son directeur général

Tout renseignement éventuel concernant cette consultation passe par le profil acheteur de l'ARS HDF à cette adresse : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.AccueilEntreprise

Référence de la consultation : TRAVAUX_SSC_ARSHDF_2022

PROCEDURE DE PASSATION

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R. 2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique.

Négociation :
Conformément aux dispositions de l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les soumissionnaires les mieux classés. Cependant il peut attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

JUGEMENT DES OFFRES :

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

1. Le délai d'exécution des travaux compte pour 50 % de la note finale. Le soumissionnaire devra fournir dans son mémoire technique, outre l'organisation du chantier, un calendrier exhaustif couvrant toute la durée d'exécution du chantier.

2. Le coût total du chantier compte pour 50% de la note finale.

OBJET DU MARCHE

Travaux de cloisonnement des bureaux 320/321 et 323/324 - bâtiment Onix

(Voir plans en annexe)

Visite du site :

En préalable de toute réponse, afin d'appréhender l'exhaustivité des travaux à réaliser ainsi que les contraintes du chantier liées au bâtiment, une visite doit être effectuée.
Les soumissionnaires prendront rendez-vous avec le chargé de suivi des travaux de l'ARS Hauts-de-France :

Monsieur Sébastien Van Calster.
Tel : 03 62 72 78 82
Mel : sebastien.vancalster@ars.sante.fr

Les prises de RDV sont possibles dans les créneaux suivants :

- Semaine 06 ; 08 et 09 - du lundi au vendredi

Consistance des travaux :

Les travaux, réunis en lot unique : Cloisons- reprise éventuelle de peinture et de revêtement de sol, consistent à modifier et compléter le cloisonnement existant.
L'ensemble des modifications doivent être réalisées avec des matériaux strictement identiques aux existants, et selon la logique de cloisonnement existante de sorte que l'on ne perçoive pas de différences entre les anciens cloisonnements et les nouveaux.

Les cloisons de type HOYEZ ou similaire, d'épaisseur 96 mm, seront de type aluminium tubulaire avec finition couvre-joint en aluminium, avec lisses hautes et basses et permettant en option de remplacer ces dernières par des traverses interrompues entre montants afin de faciliter l'interchangeabilité. L'assemblage se fera par ressort et excentrique.
Leur pose et leur dépose devront être possibles dans un minimum de temps et sans apporter ni modifications ni retouches aux éléments adjacents, tout en préservant la stabilité mécanique conforme au certificat CERFF.
La fixation sera réalisée par chevilles au sol et au mur avec interposition d'une semelle d'étanchéité.
Les lisses permettront de rattraper les hors niveaux et faux aplombs (+/- 12,5 mm). Les éléments de réglage devront permettre sans difficulté la réadaptation d'une ligne de cloisonnement.

Les portes seront inscrites dans des modules de conception et de largeur identiques aux autres modules afin de faciliter l'interchangeabilité.
La filerie devra pouvoir circuler dans l'âme de la cloison horizontalement et verticalement. La constitution des cloisons devra permettre l'incorporation de boîtiers de prise de connexion à encastrer.
Toute la structure, même en partie cachée, devra faire l'objet d'un traitement anticorrosion. La finition offerte devra garantir, outre une excellente tenue dans le temps, des conditions d'entretien facile.
Le réapprovisionnement pourra se faire à l'identique.
Modulation : 1200 mm.
Finition : laquée gamme RAL n° 9010 30% de brillance.

Remplissage
Deux panneaux de type placoplatre ou similaire épaisseur 13 mm revêtu vinyle blanc
Isolation interne : PAR 85 mm.
Double vitrage : Glace claire 6mm côté bureau, glace claire stadip 33.2 mm.
Les bâtis seront en aluminium avec joint isophonique à la périphérie. Ils devront être usinés de façon à permettre des portes ouvrantes à droite ou à gauche.
Dimensions : identiques aux existants.

Portes bois à âme pleine 40 mm d'épaisseur, chants alaisés bois rouge (SIPO) ou teinté, stratifié 2 faces 9/10 identique aux existants.

4 paumelles et serrures de sûreté à cylindres 5 goupilles avec 2 clefs, poignées NORMBAU identique aux existants. Les cylindres devront être compatibles avec l'organigramme existant.

Butée de porte caoutchouc.

Le principe de cloisonnement est donné dans les plans joints en annexe.
Dans les travaux de cloisonnement sont compris les travaux d'adaptation des installations électriques, commandes murales et points lumineux, reprise et modification des zones d'éclairage et pose d'éclairage complémentaire, et si nécessaire adaptation des câblages et TD.
Il est rappelé que le bâtiment est équipé d'un plancher technique permettant le câblage des blocs-prises et courant faible jusqu'aux terminaux de type boîtier de sol.

Le programme de travaux comprend, après réalisation des plans d'aménagement, cloisonnement complémentaire de celui existant et nécessités éventuelles suivant les plans d'aménagement :

- La réception des supports horizontaux et verticaux et leur dépoussiérage s'il y a lieu.
- L'implantation et le traçage des cloisons y compris positionnement des blocs-portes.
- La mise en place des huisseries des blocs-portes neufs.
- Les renforcements nécessaires, notamment au droit des existants s'il y a lieu.
- Les sujétions pour toutes les finitions.
- Le remaniement, l'adaptation des faux-plafonds pour intégration des cloisons mobiles, et toutes sujétions, y compris remplacements de dalles et d'ossature après dépose si nécessaire.
- Les sujétions d'adaptation des installations d'éclairage des bureaux, du fait du cloisonnement.
- Les installations électriques complémentaires.
- Les mises en peinture s'il y a lieu, notamment des blocs portes.
- Le nettoyage, l'enlèvement des gravois, ainsi que leur transfert à la décharge publique.
- La fourniture, le déplacement, le transport du matériel d'exécution et les échafaudages suivant nécessité.
-

L'entrepreneur doit prévoir tous les travaux, décrits ou non, découlant implicitement des plans et des pièces écrites. Toutes les non correspondances trouvées sur divers plans ou entre les plans et les documents écrits ou encore entre les plans et l'exécution seront portées rapidement à la connaissance du Maître d'Ouvrage pour une décision. L'entrepreneur se conformera à cette décision sans aucune plus-value pour le Maître d'Ouvrage.

L'entrepreneur devra s'être rendu sur les lieux avant la remise de son offre afin de tenir compte des lieux existants ainsi que de toutes les contraintes qu'il risquerait de rencontrer. L'entrepreneur devra examiner attentivement les plans et esquisses d'aménagements joints au dossier, ainsi que les documents écrits respectifs afin de prévoir toutes les répercussions possibles sur ses travaux et installations qu'il devra organiser en conséquence, en effectuant toutes les fournitures demandées, compte tenu de ces conditions.

Les plans projetés devront être fournis dans un délai de 3 semaines après la notification. Ils seront à produire aux formats Autocad et PDF.

Prestations à réaliser :

1. Bureaux 320/321 :

- Déplacement de la cloison pleine de séparation et rajout d'un profil de finition au bout,
- Inversement des deux panneaux vitrés côté couloir 320
- Déplacement d'un bloc alimentation du 320 au 321,
- Toutes les reprises nécessaires pour la bonne finition du chantier sont également à prévoir (ex : réglages blocs portes, joints…).

2. Bureaux 323/324 :

- Déplacement de la cloison plein 323/324 au 324/ avec rajout d'un profil de finition au bout pour créer un nouveau bureau
- Déplacement du bloc porte 1 du 324 au nouveau bureau 324,
- Déplacement d'un panneau vitré du nouveau bureau au 324 à la place du bloc porte 1
- Déplacement de l'interrupteur et thermostat du 324 porte 2 au nouveau bureau.
- Inversement de l'ouverture de la porte 2 au 324

Ces travaux seront réalisés conformément aux plans fournis en annexe.

Sécurité :

Le soumissionnaire inclut dans son offre la sécurisation de son personnel lors de son intervention.
Le titulaire mettra toutes les protections et balisages nécessaires pour assurer la sécurité des personnes (salariés et public) présentes sur les lieux. Les travaux seront réalisés en site occupé.
Le titulaire inclura dans sa proposition le nettoyage du chantier.

Lors de la réunion préalable au début des travaux, le titulaire établira avec le représentant de l'ARS Hauts-de-France un plan de prévention des risques.

Nuisances sonores et contraintes chantiers

Préalablement à l'établissement de son offre, l'entrepreneur est censé avoir réuni tous les enseignements nécessaires à l'appréciation des difficultés inhérentes à la nature de l'établissement, à la disposition des lieux, aux servitudes, à la proximité de réseaux et d'ouvrages existants.
L'entreprise est censée par le fait de sa soumission, avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement des travaux, des conditions générales et locales et avoir une connaissance complète des sujétions consécutives à l'exécution des travaux envisagés, notamment les difficultés d'accès, la nature de l'établissement, l'occupation éventuelle des locaux durant les travaux.
L'attention de l'entrepreneur titulaire est attirée sur l'absolue nécessité de se conformer aux exigences de l'établissement quant aux plages d'exécution des travaux bruyants ou gênants pour quelle cause que ce soit. Les éventuelles demandes d'interruption des travaux bruyants ou gênants sont réputées imprévisibles et seront définies en accord avec le chargé de suivi des travaux de l'ARS Hauts-de-France.
Toutes les conséquences que ces perturbations peuvent entraîner dans l'ordonnancement des travaux sont réputées intégrées dans le prix global et forfaitaire, sans que l'entrepreneur puisse les invoquer pour exiger une indemnité, ni plus-value, ni prolongation de délai.

Normes et règlements

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elle se trouve être en vigueur au 1er janvier 2017. En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les normes françaises homologuées (NF), les documents techniques unifiés (DTU).
Les références aux documents énoncés ci-dessus ne constituent pas la liste exhaustive des textes réglementaires; il s'agit cependant des textes essentiels de la profession.

Evacuation des déblais et matériels déposés

L'entreprise titulaire devra évacuer les déblais issus du chantier (dépose des plafonds existants, dalles, isolation et ossatures si besoin, dépose des équipements et accessoires sanitaires) vers une décharge agréée.

Nettoyage du chantier

Le titulaire inclura dans sa proposition le nettoyage du chantier.

ASSURANCES

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution des travaux, et pour toute leur durée, qu'il a souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité, ainsi que celle de ses commettants ou préposés, à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

FORME ET CONTENU DES PRIX :

Les prix sont forfaitaires, fermes et définitifs pour toute la durée des travaux. Sont inclus notamment tous les frais et le coût des matériels nécessaires à l'exécution des prestations, la livraison des produits, l'emballage, la manutention, le stockage, le transport et le déchargement jusqu'au lieu de livraison, la reprise des emballages etc…

REGLEMENT DES PRESTATIONS :

Les paiements se font par virement sur le compte ouvert au nom du titulaire. L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de paiement est le Monsieur le directeur général de l'ARS Hauts-de-France. Le comptable chargé du paiement est Monsieur l'agent comptable de l'ARS Hauts-de-France.

DELAI DE PAIEMENT :

Le délai global de paiement – DGP – des sommes dues au titulaire est de 30 jours. Ce délai démarre à la date de réception d'une facture sous réserve du « service fait » de la prestation.
Selon la réglementation en vigueur, le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au bénéfice du titulaire.